



Boisseuil

Mardi 25 mars 2025

à 18h

Procès-Verbal
du conseil municipal

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq mars, le conseil municipal de la commune de Boisseuil s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe JANICOT.

NOM – Prénom	Présents	Absents	A donné procuration à
ASTIER Martine	X		
BEAUGERIE Delphine	X		
BIAD Brahim	X		
BOUCHON Véronique	X		
BOURDOLLE Philippe	X		
BOURGEOIS Annick	X		
BRAILLON Eliane	X		
COQUEL Laure	X		
DEBAYLE Michèle	X		
DOUDARD Christian	X		
EJNER Pascal	X		
HAY Salomé	18h40		Joël VILLAUTREIX
JANICOT Philippe	X		
LARROQUE Joël	X		
MOREAU Aurore		X	Laure COQUEL
MOUMIN Manon		X	Thierry VALADON
NARAIN Gino	X		
SAUVAGNAC Bernard	X		
TOUNIEROUX Vincent	X		
VALADON Thierry	X		
VILLAUTREIX Joël	X		
WISSOCQ Mathilde	X		
ZBORALA Bernard		X	Michèle DEBAYLE

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil Philippe Bourdolle ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.

SOMMAIRE

- **Désignation du secrétaire de séance,**
- **Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente,**
- **Présentation des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations de fonctions du conseil municipal au Maire,**
- **Ordre du jour :**

- 1- Contrat de participation au programme « J'aime la nature propre » entre la commune de Boisseuil et la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Vienne.
- 2- Signature de la charte de logistique urbaine durable de Limoges Métropole.
- 3- Acquisition de la parcelle AH 102 située route de Limoges.
- 4- Convention de bénévolat entre la commune de Boisseuil et Madame Sabine de Courtilles concernant la réfection du Calvaire route de la Chalussie.
- 5- Conventions d'engagement avec les praticiens de la future maison de santé de Boisseuil.
- 6- Signature d'un devis relatif à la réhabilitation d'une maison pour l'installation de la brigade mobile de gendarmerie.
- 7- Conventions entre la commune de Boisseuil et le SEHV concernant des travaux de dissimulation de réseaux sur les parcelles AP 390 et AP 527 située impasse de Leycuras et route de Toulouse.
- 8- Adoption du compte de gestion 2024 – Budget principal de la commune de Boisseuil.
- 9- Adoption du compte administratif 2024 – Budget principal de la commune de Boisseuil.
- 10- Renouvellement du contrat d'abonnement entre la commune de Boisseuil et la radio Flash FM.
- 11- Garantie d'emprunt au profit de NOALIS concernant l'opération Soleil Levant 2à Boisseuil.
- 12- Détermination d'une durée d'amortissement pour des subventions au compte 131 à régulariser.
- 13- Signature de devis concernant le logiciel iNoé.
- 14- Convention de partenariat entre la commune de Boisseuil et l'ESAT La Ribière concernant l'entretien des espaces verts.
- 15- Convention d'occupation du domaine public entre la commune de Boisseuil et la société Emma Wash concernant l'installation d'une laverie automatique.
- 16- Convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire liée à la santé entre le centre de gestion de la Haute-Vienne et la commune de Boisseuil.

➤ **Informations.**

➤ **Questions diverses.**

➤ **Désignation du secrétaire de séance : Philippe BOURDOLLE**

➤ **Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

➤ **Présentation des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations de fonctions du Conseil Municipal au Maire.**

SIGNATURE D'UN DEVIS POUR DE L'ENGRAIS POUR LES TERRAINS DE FOOTBALL DU STADE
POUR 1500 € TTC

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

1. Contrat de participation au programme « J'aime la nature propre » entre la commune de Boisseuil et la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Vienne.

J'aime La Nature Propre (JLNP) est une opération participative et citoyenne de ramassage des déchets dans la nature à l'initiative de la Fédération Nationale des Chasseurs et financé par l'Office Français de la Biodiversité. Cette initiative se déroule le temps d'un week-end par an dans de nombreuses communes en France en mobilisant les citoyens bénévoles soucieux de leur environnement et qui agissent pour préserver et nettoyer la nature.

Dans ce cadre, la commune de Boisseuil pourrait signer un contrat d'engagement sans flux financier d'une durée d'un an et renouvelable annuellement permettant de définir les conditions dans lesquelles les opérations de ramassage doivent se dérouler.

Ainsi, la commune pourra tous les ans organiser une journée « j'aime la nature propre » en utilisant le contenu pédagogique fourni par la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Vienne.

Michèle DEBAYLE souhaite savoir pourquoi cette délibération est à l'ordre du jour car dans la précédente délibération de 2024 il était mentionné que le contrat était conclu pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Stéphanie CHAVAROC indique que la fédération des chasseurs a demandé une nouvelle délibération pour 2025.

Michèle DEBAYLE signale que la plupart de la communication est effectuée via internet (application mobile et site internet de la commune) et qu'il lui arrive de « rater » des informations. Philippe JANICOT répond qu'il est possible de sélectionner des thématiques pour lesquelles des notifications sont envoyées permettant ainsi d'être au courant en temps réel. Vincent TOURNIEROUX ajoute qu'il y a un item « évènements » qui a été ajouté en bas de l'application qui liste tous les évènements à venir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer le contrat avec la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Vienne.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Mathilde Wissocq indique que l'opération s'est déroulée le dimanche 16 mars pour la deuxième édition avec une vingtaine de personnes présentes et que 150 kg de déchets ont été ramassés.

2. Signature de la charte de logistique urbaine durable de Limoges Métropole.

Considérée comme une source de nuisances pour l'environnement, la fonction logistique est pourtant stratégique et indispensable pour la vitalité économique du territoire et la satisfaction des besoins des habitants. Néanmoins, les acteurs logistiques sont confrontés à des défis liés à l'exercice de leurs métiers mais également à des enjeux environnementaux.

Limoges Métropole a formalisé dans son Plan de Déplacements Urbains (PDU), ainsi que dans son Projet de territoire, son souhait de définir et mettre en œuvre une véritable stratégie en matière de logistique urbaine.

Dès 2021, la Communauté urbaine s'est engagée dans le programme national d'Innovation Territoriale et Logistique Urbaine Durable (InTerLUD), porté par l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), le Centre d'Expertises sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) et Logistic Low Carbon et Rozo. Cette démarche a permis à Limoges Métropole de traduire en actes sa volonté d'accompagner le développement d'une logistique urbaine durable sur son territoire, aux côtés d'acteurs du secteur, des communes et des partenaires institutionnels.

Pour mener à bien le schéma directeur de logistique urbaine durable porté par Limoges Métropole, un bureau d'études a été recruté et a réalisé un diagnostic de la pratique de la logistique urbaine sur le périmètre défini, à savoir : Limoges, Océalim, les quatre vents, la zone artisanale la Plaine, les Portes de Feytiat et Buxerolles. Aux termes de ce diagnostic, des groupes de travail se sont tenus avec les acteurs du secteur et ont permis la construction du programme d'actions à mener.

Ce dernier est construit en 3 axes et 9 actions :

- **axe 1 : réglementation et aires de livraison :**
 - action 1 : repenser les espaces de livraison : emplacements, dimensions, aménagements, contrôle,
 - action 2 : associer transporteurs et commerçants pour mettre en œuvre de nouvelles modalités de livraison,
 - action 3 : refondre la réglementation générale sur l'accès et le stationnement des véhicules de livraison,
 - action 4 : communiquer et sensibiliser les riverains sur les pratiques de livraison,
- **axe 2 : développement d'un écosystème de logistique vertueux :**
 - action 5 : déterminer la stratégie de développement des énergies alternatives sur le territoire en mobilisant les acteurs de la logistique urbaine dans une dynamique collective,
 - action 6 : développer les livraisons en horaires décalés respectant les critères de la certification « Piek », relative à la réduction des nuisances sonores dans les processus de livraison,
- **axe 3 : foncier et outils au service d'organisations alternatives de logistique urbaine :**
 - action 7 : développer le foncier logistique pour favoriser les livraisons du dernier kilomètre plus vertueuses (cyclo-logistiques ou autres),
 - action 8 : développer des services de retrait de petits colis dans les principaux pôles d'échange et commerces,

- action 9 : créer un ou plusieurs Espaces Logistiques de Proximité (ELP) pendant les travaux du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS).

Ce programme d'actions est intégré dans un document global : la Charte de logistique urbaine durable qui reprend également des éléments de diagnostic, de réglementation, les objectifs et une présentation succincte des fiches action.

Afin de poursuivre dans une démarche de co-construction, la mise en œuvre des actions passera par une collaboration avec les acteurs volontaires.

Cette Charte de logistique urbaine durable a été signée le 29 mars 2024 par les acteurs ayant déjà manifesté leur volonté de poursuivre avec Limoges Métropole pour mettre en œuvre les actions. Une instance des partenaires se réunira tous les ans pour faire le point sur la mise en œuvre du dispositif.

Les secteurs des quatre-vents (carrefour) et la zone artisanale de la plaine étant concernés, la commune de Boisseuil pourrait également signer la Charte de logistique urbaine durable de Limoges Métropole.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer la charte de logistique urbaine durable de Limoges Métropole ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

DOMAINE ET PATRIMOINE

3. Acquisition de la parcelle AH 102 située route de Limoges.

Lors de la vente de la parcelle AH 58 à Monsieur Alain Besson en mai 2024 ce dernier s'est engagé à céder à la commune la surface nécessaire pour la réalisation d'un chemin touristique qui reliera, à terme, la route de Limoges et le chemin de Gascour. La parcelle appartient aujourd'hui à la SCI Beaugard représentée par Madame Catherine Moumin et Monsieur Alain Besson.

Ainsi, l'emprise nécessaire à la création du chemin touristique a fait l'objet d'un bornage le 4 décembre 2024 et la parcelle AH 102 d'une surface de 585 m² a été créée permettant ainsi d'enclencher la procédure d'acquisition.

L'avis du service des Domaines recueilli le 10 avril 2024 avait fixé le prix d'acquisition à 18 € le m², soit un montant de 10 530 € pour les 585 m² composant la parcelle.

Lors des négociations, il a été convenu avec la SCI Beaugard que la commune assumerait les frais de notaire engendrés par la procédure.

Pascal EJNER demande des précisions sur le délai de la réalisation du chemin touristique. Christian DOUDARD répond qu'il n'y a pas de date puisque tout dépend du morceau de parcelle qui reste à acquérir. Pascal EJNER ajoute qu'à sa connaissance il resterait 2 terrains à acquérir encore. Christian DOUDARD et Philippe JANICOT répondent qu'il reste une bande de terrain appartenant à un seul propriétaire qui n'est pas en vente actuellement, le propriétaire ne souhaite pas vendre. L'opportunité s'est présentée pour la parcelle AH 102, la commune a par conséquent préempté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de réaliser l'acquisition de la parcelle AH 102 située route de Limoges, d'une surface de 585 m² au prix de 18 € le m² soit un total de 10 530 €,**
- **d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié à intervenir pour l'acquisition par la commune de la parcelle AH 102 appartenant à la SCI Beaugard représentée par :**
 - o **Madame Catherine Moumin,**
 - o **Monsieur Alain Besson,**
- **de mettre à la charge de la commune les frais de notaire engendrés par cette acquisition,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

Michèle DEBAYLE indique que Madame MOUMIN ne doit pas prendre part au vote étant concernée par la vente. Thierry VALADON qui a son pouvoir ne vote pas pour Madame MOUMIN sur cette délibération.

VOTE 22	POUR 17	CONTRE 5	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

4. Convention de bénévolat entre la commune de Boisseuil et Madame Sabine de Courtilles concernant la réfection du Calvaire route de la Chalussie.

Souhaitant offrir aux administrés un cimetière accueillant et adapté à l'évolution de la demande, la commune de Boisseuil réalise actuellement des travaux d'embellissement et d'amélioration de l'aménagement du cimetière notamment sur le parking de l'entrée des acacias.

A proximité immédiate de ce parking, un calvaire situé route de la Chalussie, qui s'intègre dans le plan global des travaux d'embellissement du cimetière communal, est en mauvais état et nécessite des travaux de rénovation.

Madame Sabine de Courtilles, sculpteuse, a proposé bénévolement de réaliser ces travaux qui concerneront d'une part le ponçage de la fonte de fer et sa repeinture à l'identique, d'autre part la remise en peinture grise de la croix et enfin le nettoyage du socle en pierre. Ces missions seront réalisées par la collaboratrice bénévole et son équipe qui sera placée sous sa responsabilité.

La commune prendra en charge le coût des fournitures utilisées par la collaboratrice bénévole.

Une convention de bénévolat pourrait être signée afin de fixer les conditions de présence, de sécurité et de responsabilité de Madame Sabine de Courtilles dans le cadre des travaux de rénovation.

Martine ASTIER indique qu'il n'y a pas de date précise sur la convention. Philippe JANICOT répond qu'il n'y a pas de date effectivement, la bénévole interviendra lorsqu'elle sera disponible et en fonction de la météo. Il précise que la réfection du calvaire sera réalisée sur du court terme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer la convention de bénévolat avec Madame Sabine de Courtilles ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

5. Conventions d'engagement avec les praticiens de la future maison de santé de Boisseuil.

Par délibération en date du 4 juillet 2024, le conseil municipal a validé l'acquisition de la maison « Vantaux » par l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine et le démembrement de propriété, permettant à la commune de se voir céder l'usufruit des biens acquis en vue des futurs travaux de réhabilitation liés à la maison de santé.

Dans ce cadre, de nombreux praticiens ont sollicité la commune pour intégrer la future maison de santé tels que : médecin généraliste, infirmière, kinésithérapeute, orthoptiste, dentiste, ostéopathe, masseuse drainage lymphatique, ergothérapeute, psychomotricienne et kinésiologue.

Ainsi, avant le recrutement de la maîtrise d'œuvre et au vu de l'importance du projet et des coûts à engager, la commune souhaite que les praticiens de la future maison de santé signent une convention d'engagement. Cette dernière permettra un minimum de garantie concernant l'implication des praticiens dans la définition des besoins avec l'architecte mais également leur intégration future dans les locaux.

Michèle DEBAYLE indique qu'en commission, deux élus ont trouvé que la convention était rédigée assez « généreusement » vis à vis des praticiens qui construiront leurs propres locaux. Le terrain est déjà cédé à 1 €, des travaux vont être effectués pour accéder à leurs locaux (parking, aménagement extérieur...) et Michèle DEBAYLE demande s'il est envisageable de les engager un peu plus en leur demandant une participation aux frais liés à ces travaux supplémentaires.

Philippe JANICOT répond que ce n'est pas envisageable puisqu'il est déjà difficile de trouver des praticiens notamment des dentistes. Beaucoup de communes cherchent désespérément des médecins. Philippe JANICOT ajoute que les praticiens vont investir sur la commune et que cela représente une magnifique opportunité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement avec les praticiens qui le souhaitent,**
- **de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

COMMANDE PUBLIQUE

6. Signature d'un devis relatif à la réhabilitation d'une maison pour l'installation de la brigade mobile de gendarmerie.

Par délibération en date du 17 décembre 2024, le conseil municipal avait validé la signature de plusieurs contrats relatifs à la réhabilitation d'une maison pour l'installation de la brigade mobile de gendarmerie. Par délibération en date du 27 janvier 2025, le conseil municipal a validé la signature de devis complémentaires permettant de réaliser les consolidations nécessaires suite au passage de l'APAVE pour renforcer le plancher du premier étage et installer un renfort IPN sur l'ensemble de la largeur du plancher du grenier.

Néanmoins, lors de la dépose du plafond du 1^{er} étage permettant la pose future de l'IPN au niveau du plancher du grenier, il a été constaté que les poutres et les solives étaient dans un très mauvais état ne permettant pas la mise en sécurité des locaux.

Il est donc nécessaire de reprendre l'ensemble du plancher du grenier et l'entreprise Esprit Menuiserie, qui réalise déjà une partie des travaux de ce bâtiment, a été consultée.

Philippe JANICOT indique que la commune informera le Préfet des dépenses supplémentaires et dans la mesure où le Préfet s'était engagé à subventionner avec une prise en charge maximale, il est envisageable de récupérer une somme sur les subventions 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer le devis de l'entreprise Esprit Menuiserie d'un montant de 15 824 € HT soit 18 988,80 € TTC,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

VOTE 23	POUR 18	CONTRE 0	ABSTENTION 5
----------------	----------------	-----------------	---------------------

DOMAINE ET PATRIMOINE

7. Conventions entre la commune de Boisseuil et le SEHV concernant des travaux de dissimulation de réseaux sur les parcelles AP 390 et AP 527 située impasse de Leycuras et route de Toulouse.

Dans le cadre du chantier d'enfouissement des réseaux aériens au village de Leycuras des parcelles, faisant partie du domaine privé de la commune, sont concernées par les travaux.

Il s'agit :

- de la parcelle AP 390 située impasse de Leycuras, sur laquelle sera implanté un coffret et deux canalisations souterraines d'une longueur d'environ 6 mètres, pour les réseaux téléphonique et électrique,
- de la parcelle AP 527 située route de Toulouse sur laquelle sera implanté un support pour la ligne téléphonique remontant le long de la route de Toulouse et une canalisation souterraine pour le réseau électrique, d'une longueur d'environ 50 mètres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer la convention avec le SEHV, ayant pour objet la réalisation de travaux sur la parcelle AP 390 située impasse de Leycuras à Boisseuil ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention avec SEHV, ayant pour objet la réalisation de travaux sur la parcelle AP 527 située route de Toulouse à Boisseuil ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

FINANCES LOCALES

8. Adoption du compte de gestion 2024 – Budget principal de la commune de Boisseuil.

Le comptable du Service de Gestion Comptable (SGC) Limoges et Amendes a dressé le compte de gestion 2024 pour le budget principal de la commune de Boisseuil.

Une présentation des éléments ci-dessous est faite :

- le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent pour l'année 2024,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux des titres de recettes,
- les bordereaux des mandats,
- le compte de gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers
- l'état de l'actif,
- l'état du passif,
- l'état des restes à recouvrer,
- l'état des restes à payer,
- l'état des restes à réaliser.

Le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice comptable 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés pour l'année 2024 et il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites afin de les passer dans ses écritures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de valider l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024,**
- **de valider la comptabilité des valeurs inactives,**
- **de déclarer que le compte de gestion du budget principal dressé, pour l'exercice 2024 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Philippe JANICOT sort de la salle et Thierry VALADON prend la présidence de la séance pour cette délibération.

9. Adoption du compte administratif 2024 – Budget principal de la commune de Boisseuil.

Une présentation de l'ensemble des opérations réalisées en 2024 sur le budget principal est faite.

Les résultats du compte administratif de ce budget sont conformes aux résultats présentés au compte de gestion par le comptable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Limoges et Amendes.

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	2 914 329.72 €	3 318 147.25 €
Section d'investissement	1 188 063.82 €	1 439 704.97 €
TOTAL	4 102 393.54 €	4 757 852.22 €

L'état des restes à réaliser 2024 sont les suivants :

Section d'investissement	207 128.33 €	140 248.35 €
TOTAL CUMULE	207 128.33 €	140 248.35 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, après que le Maire ait quitté la salle :

- de constater pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- d'arrêter les résultats définitifs suivant le tableau ci-dessus,
- d'adopter le compte administratif 2024 du budget principal.

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

COMMANDE PUBLIQUE

10. Renouvellement du contrat d'abonnement entre la commune de Boisseuil et la radio Flash FM.

Par délibération en date du 14 mars 2024 le conseil municipal avait décidé de renouveler son contrat d'abonnement avec la radio Flash FM afin de diffuser les évènements organisés par la commune dans la rubrique agenda de la radio à la fois sur l'antenne, le site internet et l'application Flash FM.

Le contrat d'une durée d'un an a pris fin le 17 mars 2025. A ce titre et dans la mesure où cet outil a permis une diffusion avec un rayonnement plus large que celui du territoire de la commune des évènements organisés par Boisseuil, il apparaît opportun de signer un nouveau contrat pour une durée d'un an.

La formule d'un an s'élève à 290 € et permettra de diffuser 2 manifestations par mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer le contrat d'abonnement d'un montant de 290 € avec la radio Flash FM ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

FINANCES LOCALES

11. Garantie d'emprunt au profit de NOALIS concernant l'opération Soleil Levant 2 à Boisseuil.

Par courrier en date du 18 novembre 2024, Noalis a sollicité la garantie de la commune de Boisseuil pour le remboursement d'un prêt de 455 961 € contracté auprès de la caisse des dépôts et consignations et destiné à financer l'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 3 logements situés 14-16 allée du Soleil Levant à Boisseuil.

La commune de Boisseuil pourrait accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt d'un montant de 455 961 € souscrit par Noalis auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n° 163095 constitué de 4 lignes de prêt ci-annexé, et conformément aux articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales et à l'article 2305 du Code civil.

La garantie de la commune est accordée à hauteur de la somme en principal de 227 980,5 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de Boisseuil est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au remboursement de celui-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'organisme dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la commune de Boisseuil s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'organisme pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune de Boisseuil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de réserver une suite favorable à cette requête en accordant une garantie à hauteur de 50 %, aux conditions prévues ci-dessus, pour le remboursement du prêt n°163095 ci-annexé que Noalis a contracté auprès de la caisse des dépôts et consignations,**
- **d'autoriser le Maire à signer tout document devant intervenir dans ce cadre.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

12. Détermination d'une durée d'amortissement pour des subventions au compte 131 à régulariser.

Le Service de Gestion Comptable (SGC) Limoges et Amendes souhaite que la commune effectue la reprise des subventions transférables reçues au compte de résultat.

La reprise au compte de résultat permet d'atténuer la charge de la dotation aux amortissements des biens acquis ou réalisés et, in fine, de solder les comptes de subventions au bilan.

Il s'agit d'une dépense de la section d'investissement et d'une recette concomitante pour la section de fonctionnement. Les subventions concernées sont des subventions perçues sur les exercices 2020 et 2022 aux comptes 13151 et 1318.

Les biens concernés sont les suivants :

- exercice 2020 : 13151 concernant la montée en débit Limoges Métropole pour 50 442,20 €,
- exercice 2020 : 13151 concernant le fonds de concours matériel informatique école pour 2 073,36 €,
- exercice 2022 : 1318 concernant le contrat de sponsoring pour 4 306 €.

Il convient de déterminer une durée d'amortissement pour chaque bien avec un début d'amortissement sur l'exercice 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de déterminer la durée d'amortissement de la manière suivante :**
 - o **5 ans concernant la montée en débit Limoges Métropole pour 50 442,20 € au compte 13151 (exercice 2020),**
 - o **5 ans concernant le fonds de concours matériel informatique école pour 2 073,36 € au compte 13151 (exercice 2020),**
 - o **5 ans concernant le contrat de sponsoring pour 4 306 € au compte 1318 (exercice 2022).**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

COMMANDE PUBLIQUE

13. Signature de devis concernant le logiciel iNoé.

La commune de Boisseuil utilise depuis de nombreuses années le logiciel Noé via le portail famille pour gérer les inscriptions et facturations aux activités périscolaires et extrascolaires.

Toutefois, les développements de ce module ne pouvant plus suivre les évolutions technologiques récentes, le prestataire ne sera plus en capacité de maintenir techniquement ce module qui sera par conséquent arrêté à la fin de l'année 2025.

A ce titre, la commune doit faire l'acquisition d'un nouveau logiciel iNoé avec une migration vers le nouvel "espace famille". Cette nouvelle interface sera plus efficace avec des fonctionnalités modernes et une meilleure flexibilité pour les utilisateurs, qu'il s'agisse des familles ou des agents de la commune.

Il serait intéressant de profiter de cette migration pour doter le RPE de la commune et la crèche du logiciel. Cela permettrait d'avoir une meilleure cohérence à l'échelle de la politique enfance jeunesse dans sa globalité ainsi qu'un meilleur suivi notamment pour la mise en place du numéro unique d'enregistrement des demandes.

La commune prendra en charge financièrement l'acquisition du logiciel pour l'ensemble de ses services mais également pour la crèche. Cette dernière supportera sur ses fonds propres les coûts des formations pour son personnel. La commune réglera directement la maintenance annuelle qui sera ensuite déduite de la subvention annuelle versée à la crèche.

Les formations pourraient avoir lieu en juin pour un logiciel opérationnel à la rentrée de septembre pour les familles concernant les parties périscolaire et extrascolaire. Pour le RPE et la crèche le logiciel serait opérationnel à partir du 1^{er} janvier 2026 avec des formations prévues en novembre 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer les devis de la société Aiga :**
 - o **d'un montant de 5 940,50 € HT soit 7 128,60 € TTC concernant l'acquisition du logiciel,**
 - o **d'un montant de 3 470 € HT soit 4 164 € TTC concernant le coût annuel des services,**
 - o **d'un montant de 6 244 € HT soit 6 486,10 € TTC concernant les formations,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

14. Convention de partenariat entre la commune de Boisseuil et l'ESAT La Ribière concernant l'entretien des espaces verts.

Depuis 2021, la commune de Boisseuil fait appel à un Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) afin de compléter l'équipe qui gère l'entretien des espaces verts de la commune.

En effet, le nombre de parcelles et les surfaces d'espaces verts à entretenir sont de plus en plus importantes et les effectifs de la commune ne sont pas suffisants sur les périodes estivales où la tonte est intensive.

A ce titre, la commune souhaite de nouveau travailler avec l'ESAT la Ribière qui mettra à disposition 2 agents par semaine (mercredi et jeudi) sur la période du 2 avril au 26 juin 2025.

Le tarif horaire appliqué par l'ESAT est de 11,88 € HT par heure travaillée et par personne.

Une convention fixant les conditions dans lesquelles le prestataire s'engage à réaliser les prestations pour la commune devra être signée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec l'ESAT La Ribière concernant l'entretien des espaces verts ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Philippe JANICOT indique que concernant le mois de juillet, la commune a souhaité recourir à un emploi saisonnier afin de favoriser les jeunes de Boisseuil qui recherchent une expérience professionnelle. Le jeune qui viendra au mois de juillet est actuellement en 2^{ème} année de BTS aménagement paysager et a déjà travaillé aux services techniques en juillet 2023.

DOMAINE ET PATRIMOINE

15. Convention d'occupation du domaine public entre la commune de Boisseuil et la société Emma Wash concernant l'installation d'une laverie automatique.

La société Emma Wash est spécialisée depuis 2015 dans l'implantation et la gestion de laveries automatiques.

Cette société a sollicité la commune de Boisseuil pour la mise à disposition d'une emprise au sol d'une surface d'environ 7 m² afin d'implanter ce type de service. Cette laverie automatique pourrait être installée à proximité du gymnase avec une contrepartie financière d'un montant de 1 000 € par an.

Ce service sera accessible 7 jours / 7 et 24h / 24 et la société dispose d'une charte éthique concernant l'utilisation d'une lessive Bio fabriquée spécialement par la société Solibio basée à Solignac.

Il est ainsi nécessaire de signer une convention permettant de fixer les conditions d'utilisation du domaine public et les conditions financières.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec la société Emma Wash ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **d'imputer les recettes sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE

16. Convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire liée à la santé entre le centre de gestion de la Haute-Vienne et la commune de Boisseuil.

Les agents publics territoriaux peuvent faire le choix d'adhérer, en plus du régime social de base dont dispose tout agent, à une protection sociale complémentaire destinée à couvrir deux types de risques :

- le risque « santé » : en cas de maladie, d'accident ou de maternité, le contrat souscrit permet de bénéficier du remboursement des soins de santé non pris en charge ou partiellement pris en charge par la sécurité sociale,
- le risque « prévoyance » : en cas d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, le contrat permet de bénéficier, en complément de la rémunération maintenue par l'employeur, d'une indemnité complémentaire destinée à compenser la perte de rémunération notamment lors du passage à demi-traitement ou lors de l'épuisement par l'agent de ses droits à maintien de rémunération.

L'ordonnance du 17 février 2021 prise en application de la loi transformation et de la fonction publique du 6 août 2019 a posé le cadre de la réforme de la participation à la protection sociale complémentaire. L'objectif étant de renforcer l'implication des employeurs dans la prise en charge du coût de la protection sociale complémentaire pour tous les agents.

Cette participation, devenue obligatoire au 1^{er} janvier 2025 pour le risque prévoyance, deviendra obligatoire pour les risques santé au 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15 € brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581).

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation :

- contrat individuel d'assurance labellisé ou,
- contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur. Le processus de consultation permettra de proposer aux employeurs qui auront délibéré des garanties collectives d'assurance prévoyance au bénéfice de leurs agents.

Sur ce point, l'article L. 827-7 du Code général de la fonction publique dispose que les centres de gestion doivent conclure, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents.

Le centre de gestion de la Haute-Vienne a décidé de lancer une consultation pour la passation d'une convention de participation en vue de souscrire un contrat collectif.

Il est ainsi proposé que la commune de Boisseuil approuve l'adhésion à cette démarche en donnant mandat préalable au centre de gestion de la Haute-Vienne pour mener à bien la mise en concurrence dans le domaine de la santé, laquelle implique une négociation collective locale.

Lorsque la consultation sera terminée et les offres analysées, le centre de gestion communiquera le contrat retenu, les garanties et tarifs et la commune aura le choix de le signer ou non en fonction des conditions.

Philippe JANICOT indique que c'est une belle avancée pour les agents bien que ce soit toujours les communes qui doivent supporter le coût et non l'Etat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver l'adhésion à la démarche et d'autoriser le maire à signer la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la santé ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **de donner mandat au centre de gestion de la Haute-Vienne pour lancer la consultation.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

INFORMATIONS

- Prochain conseil municipal : 8 avril.

QUESTIONS DIVERSES

Michèle DEBAYLE demande un éclaircissement sur une délibération qui était prévue à l'ordre du jour de ce conseil municipal et pour laquelle l'ensemble des membres de la commission était contre ce projet et donc contre l'acquisition de la parcelle. Ce projet a été retiré de l'ordre du jour du conseil municipal mais Michèle DEBAYLE indique que selon elle les avis des commissions ne valaient pas décision mais juste un avis exprimé. Elle pensait tout de même que le sujet serait à l'ordre du jour du conseil municipal et qu'il y aurait un vote de tous les élus. Philippe JANICOT répond qu'effectivement les commissions sont bien présentes pour débattre et émettre un avis, suivi ou non par le conseil municipal. En l'occurrence, Christian DOUDARD n'avait pas tous les éléments lors de la commission et ce sujet sera remis à l'ordre du jour d'une prochaine commission. Michèle DEBAYLE signale que la prochaine commission est jeudi prochain donc ce sera à l'ordre du jour d'une autre commission. Philippe JANICOT répond que oui.

Pascal EJNER indique qu'il a été destinataire d'un mail envoyé à toutes les entreprises boisseuillaises pour participer financièrement aux 40 ans de la fête des escargots. Il signale qu'il a été surpris du montant demandé à chaque entreprise, de même que de nombreux autres entrepreneurs. Il souhaite savoir s'il y a eu des retours des entreprises suite à ce mail.

Philippe JANICOT répond qu'il a eu le même retour de certaines entreprises, il reconnaît que le mail était peut-être mal rédigé et que par conséquent un deuxième mail sera envoyé très prochainement afin de préciser qu'il n'y a aucune obligation à participer financièrement. Initialement il était plutôt envisagé une participation à hauteur de 2 000 € cependant certaines entreprises ont spécifié qu'elles pouvaient participer plus donc le montant de 3 000 € a été indiqué dans le mail. Les entreprises qui participeront auront accès à des endroits privilégiés (VIP) pendant la fête ainsi que d'autres avantages. Les entreprises souhaitant participer « seulement » à hauteur de 1 500 € pourront également profiter de certains avantages pendant la fête des escargots. Pascal EJNER répond que même à 1 500 € cela n'est pas envisageable pour son entreprise. Philippe JANICOT ajoute que les entreprises qui souhaitent participer à un financement moins important le pourront pour la foulée des escargots en lien avec Nicolas VANTAUX.

Philippe JANICOT souligne que les entreprises partenaires peuvent déduire fiscalement une partie de la participation. Pascal EJNER répond que 1 500 € correspond au salaire d'un employé ce qui n'est pas négligeable. Philippe JANICOT fait savoir que la commune fait travailler le plus souvent possible les entreprises boisseuillaises. Les 40 ans de la fête des escargots vont amener beaucoup de monde et c'est un bon moyen pour les entreprises d'assurer leur communication.

Véronique BOUCHON demande si une autre plaquette sera réalisée autre que celle de la foulée où sont citées les entreprises partenaires. Philippe JANICOT répond qu'il y aura un magazine qui retracera toute l'histoire de la fête des escargots, des éditos et les partenaires financiers. Il précise qu'il faudra effectivement se coordonner pour ne pas solliciter les mêmes entreprises pour la plaquette des foulées et le magazine des 40 ans.

Laure COQUEL indique que le mercredi 26 mars à 20h30 se déroulera l'AG du CAC afin de préparer les 40 ans de la fête des escargots et de recruter de nombreux bénévoles.

Michèle DEBAYLE signale qu'elle a lu dans le compte rendu de commission qu'une association faisait un recours contre les plateaux. Philippe JANICOT répond que l'association comporte environ 3 personnes et il a été donné pour consigne au niveau départemental avec l'association des Maires de ne pas donner de la valeur à leur discours. Philippe JANICOT indique que les plateaux réalisés par Limoges Métropole sont aux normes. Un seul problème a été relevé à Marseille et cela a créé une jurisprudence. L'association s'appuie sur cet évènement pour justifier ses actions. Philippe JANICOT ajoute qu'une étude de fréquentation et de vitesse sera réalisée ultérieurement. Limoges Métropole a indiqué de ne pas donner suite aux demandes de l'association et un contrôle de conformité sera réalisé sur toutes les installations (plateaux et ralentisseurs) sur toute la communauté urbaine.

Joël LARROQUE indique que les agents des services techniques ont travaillé sur le verger communal et souligne le travail effectué. Il souhaiterait qu'un article dans le populaire soit publié au moment de la floraison et qu'un reportage sur France 3 soit également diffusé.

Joël LARROQUE signale qu'une journée de bénévolat a lieu le vendredi 28 mars pour le nettoyage au chemin de la chapelle. Philippe JANICOT précise que toutes personnes volontaires peuvent y participer en signant une convention et en fournissant quelques documents pour une question de responsabilité.

Levée de séance à 19h22.

Le Président de séance,
Philippe JANICOT



Le secrétaire de séance,
Philippe BOURDOLLE

